Décision 03-D-34 du 09 juillet 2003

relative à des pratiques anticoncurrentielles concernant deux marchés de travaux de terrassement et de réalisation de chaussées en Gironde

Posted on: 29 août 2003 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Non-lieu
Entreprise(s) concernée(s)	Screg, Colas, SCR Sanz, Beugnet, Malet, Jean Lefebvre, Moter

Lire

le texte intégral de la décision

50.51 Ko